

VIOLON SUPER-SOLISTE

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

Conditions d'inscription :

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur.

Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions générales suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Être âgé de 18 ans minimum,
- Posséder les conditions d'aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction.

Chaque candidat/e doit déposer un dossier de candidature en ligne, comprenant la fiche de renseignements, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et la copie des diplômes sur le site www.muvac.com avant le dimanche 23 juin 2024.

Les dates et heures des concours étant portées à la connaissance des candidats, aucune convocation ne sera envoyée.

Préparation des épreuves :

Les candidats pourront bénéficier, s'ils le désirent, des services d'un/e pianiste accompagnateur/trice pour le concours. La durée de répétition avec le ou la pianiste sera de 15 minutes environ et se déroulera la veille des épreuves.

Déroulement des épreuves :

Tous les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves pour le tirage au sort de l'ordre de passage. Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves). Le jury a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts. Toutes les épreuves sont éliminatoires. A chaque épreuve le jury a la faculté d'interrompre chaque candidat à tout moment ou de le/la réentendre.

Sont dispensés de la première épreuve, les candidats occupant un emploi de musicien/musicienne permanent/e au sein de l'ONPL et les candidats finalistes du dernier concours infructueux.

A l'issue de la dernière épreuve, il est procédé par vote à l'établissement d'une liste d'aptitude pour chacun des postes. Si plusieurs candidats sont admissibles, le jury procède à leur classement par un nouveau vote.

Dans le cas de refus par un candidat du poste offert, le jury peut proposer de procéder à un second vote ou de réentendre le ou la candidat/e placé/e en seconde position. Le jury se réserve le droit d'inscrire un ou plusieurs candidats sur une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de dix-huit mois après le jour du concours.

Conditions d'emploi :

La prise de fonction est à convenir entre les deux parties.

Les personnes retenues sont recrutées par contrat probatoire pour une durée d'un an. Le contrat probatoire d'un an peut être renouvelé soit pour une nouvelle période probatoire d'un an, soit pour une période de trois ans. Le contrat peut ensuite être renouvelé. Au bout de six ans, le renouvellement du contrat le sera pour une durée indéterminée.

Les musiciens doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils sont tenus de se conformer au statut du personnel artistique. Le syndicat mixte de l'O.N.P.L. est un établissement public à caractère administratif. Les musiciens employés par le syndicat mixte sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, article L332-8 1° du code général de la fonction publique, régi par le décret d'application du 15 février 1988.

Rémunération :

Les salaires bruts mensuels au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants (après l'année de stage) :

Salaire mensuel brut : 5 252,63 €

Prime annuelle (hors royautés) : 3 303,16 €

Salaire brut annuel total (1^{er} échelon) : 66 334,69 €

CONCERTMASTER AUDITION RULES

Conditions for application:

The audition is open to all candidates of all nationalities subject to applicable laws.

Applicants must meet the following general conditions:

- Enjoy his/her full civil rights ,
- Be at least 18 years of age
- Have the conditions of physical fitness required to perform the function.

Each candidate must fill in the online application form, which includes an ID photo, a curriculum vitae and a copy of diplomas, on the website www.muvac.com before June 2024 the 23rd.

The dates and times of the audition will be posted and advertised, no personal invitation will be sent.

Rehearsal with pianist :

The candidate can, if he/she wishes to, have a rehearsal time with the pianist the day before the audition. The duration of this rehearsal will be of about 15 minutes.

Sequence of events:

All candidates must be on the spot 30 minutes before starting time for the draw of running order. The jury is sovereign and final in its decisions (adding of an additional test or interrupting the course of events). The jury may, depending on the level of the audition, decide not to fill the vacancies. All rounds are qualifiers. During each round, the jury may interrupt the candidate at any time or ask him to play again.

Are exempted from the first round of the audition : candidates employed by the ONPL as *permanent* musicians and finalists of the last (unsuccessful) audition.

At the end of the last round, a list of qualified candidates will be drawn up by vote. If more than one candidate is eligible, the jury will rank them.

Should a candidate decline the offered position, the board may propose to conduct a second vote or listen again to the candidate placed second. The jury reserves the right to enter one or more candidates on a reserve list. The candidates thus selected will be offered a position in the section if a vacancy is declared in a period of a year and a half (18 months) after the day of the audition.

Terms of employment:

The function is to be agreed between both parties.

The selected musicians are engaged under contract for a probationary period of one year. The probationary contract of one year may be renewed for a new probationary period of one year or for a period of three years. The contract can then be renewed. After six years, the renewal of the contract will be for an indefinite period.

The orchestra must be the top priority for the musicians. They are required to comply with the statute of artistic personnel. The joint association ONPL is a public administrative union. Musicians employed by the joint association are not holders of public service, article L332-8 1° of the General Code of the Public Service, governed by the implementing decree of 15 February 1988.

Compensation:

The gross monthly earnings the 1st January of 2024 are as follows (after the first year) :

Gross monthly salary : € 5 252,63

Annual premium (except royalty) : € 3 303,16

Total annual gross salary: € 66 334,69